

ASSEMBLÉE NATIONALE

RATIFIANT LES ORDONNANCES PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 13 DE LA
LOI N°2019-816 DU 2 AOÛT 2019 RELATIVE AUX COMPÉTENCES DE LA
COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 4689)

AMENDEMENT

N ° CD3

présenté par

M. Potier, M. Garot, Mme Jourdan et M. Leseul

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 1ER QUATERDECIES, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.